

La Fondation **Normandie Générations** adhère à :



Ce service est proposé grâce à l'appui financier :



MINISTÈRE de la JUSTICE  
— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

Mise à jour février 2020



6 Rue Anne Marie Javouhey  
61000 ALENÇON

☎ 02 33 80 02 20

[secretariat.sap@normandie-generations.fr](mailto:secretariat.sap@normandie-generations.fr)



## Espaces de Rencontres

Enfants / Parents / Grands-Parents :  
pour l'exercice du droit de visite interrompu ou difficile ....



PRÉFÈTE  
DE L'ORNE

## QU'EST-CE QU'UN ESPACE DE RENCONTRES ?

C'est un lieu d'accueil parents/ enfants ou grands-parents/petits-enfants à l'intérieur duquel un parent et un enfant peuvent, pendant une période donnée, développer, restaurer ou reprendre des relations.



## QUELS SERVICES PROPOSE-T-IL ?

### La Rencontre

L'exercice du droit de visite s'exerce **à l'intérieur** des locaux, en référence aux décisions judiciaires s'il en existe et quoiqu'il en soit sur la base d'un engagement conclu avec la famille.

### La Passerelle

L'exercice du droit de visite s'exerce **à l'extérieur**. Le parent qui ne vit pas habituellement avec l'enfant utilise l'espace de rencontres comme relais.



## COMMENT FONCTIONNE-T-IL ?

Les accueillants du service sont des professionnels du champ social et proposent systématiquement un entretien à tout parent demandeur pour élaborer en accord avec lui un projet de rencontres et pour en définir les modalités (rythme, durée).

**Au préalable, sont remis à chacun :**

- \* Un livret d'accueil
- \* Un règlement
- \* Un engagement tripartite

## NOS ACCUEILS

### ALENÇON

5 rue Landon  
RDC Droit

☎ 02 61 67 13 70

### ARGENTAN

2 Rue Guynemer  
RDC Droit

☎ 02 33 35 15 79

La permanence téléphonique est ouverte tous les mercredis sur chaque site

### CHAQUE LIEU EST OUVERT :

**3 SAMEDIS PAR MOIS (Alençon)  
2 SAMEDIS PAR MOIS (Argentan)  
DE 10H00 À 18H00**

**2 MERCREDIS PAR MOIS  
DE 14H00 À 18H00**

Sinon, contactez le secrétariat au  
02 33 82 02 20



## CONFIDENTIALITÉ DES VISITES

Le principe de confidentialité attaché aux visites constitue une règle générale dont le service peut toutefois se dégager si :

- \* Des problèmes d'ordre de la protection de l'enfance se posent
- \* En cas de demande écrite du magistrat mandant

## LE COÛT

Une participation financière est demandée aux parents (de 1 à 10 euros par visite) en fonction des revenus de chacun.

